



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELY, Noémie BIMOSZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, Stéphane PONTHEIU, François GERENTET.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHEIU.

Absente sans pouvoir : Corinne VILLARDIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMOSZ a été nommée secrétaire de séance.

**2022-09-04 Parcelle cadastrée C 2740 – Cession.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux, lui a fait part de son souhait de céder la parcelle cadastrée C 2740 à Madame GONZALES Nuno, chirurgien-dentiste exerçant sur la commune de Béligneux. La commune de Balan étant propriétaire en indivision de ce bien, il est nécessaire que celle-ci accepte cette cession.

Monsieur le Maire explique que cette praticienne a fait l'acquisition d'un local bâti sur la parcelle cadastrée C 320 et situé au 62 route de Lyon (ancien local de la société de services Axéo services) afin de disposer d'un cabinet plus grand. Le bâti actuel ne lui permet pas de bénéficier d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'acquisition de la parcelle cadastrée C 2740 lui permettrait de réaliser les aménagements nécessaires à son activité.

La commune de Béligneux précise qu'un abri bus est présent sur cette parcelle et qu'il devra être déplacé à sa charge. Elle précise aussi qu'elle a toujours supporté seule l'entretien de cette parcelle.

Le service des domaines a été interrogé et ce bien (parcelle d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>) a été estimé à 12 960 € avec une marge d'appréciation de 20 %. Après négociations, le prix de vente a été fixé à 15 000 €.

Monsieur le Maire explique que la commune de Balan doit accepter cette vente pour que celle-ci soit possible et qu'elle doit aussi arrêter la répartition du montant de cette cession entre les deux communes propriétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité,**

**ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée C 2740 à Madame GONZALES Nuno au prix de 15 000 €, **DÉCIDE** que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur,

**DÉCIDE** que le montant de cette cession sera réparti de la manière suivante : à part égale,  
**CHARGE** Monsieur Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux, de prendre attache d'un office notarial afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique,  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la recette au budget,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à cette cession,

Le 6 septembre 2022

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

